

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Syndicat Mixte des 6 Rivières

SEANCE DU 16 décembre 2025

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Date d'affichage : 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Six Rivières, s'est réuni à la salle de vote à la mairie de Fayl-Billot sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BIANCHI.

Présents : Jean-Philippe BIANCHI, Éric VIARDOT, Patrick DOMECK, Daniel GUERRET, Jany GAROT, Nicolas PIERRE, Laurent BERTRAND, Bruno DEGRENNAND, André CHEVALLIER, Régis BIZINGRE,

Absents : Jean-Louis BILLY, Éric TAMISIER, Ghislain DE TRICORNOT, Pierre PATE

Excusés : Pierre BASTOUL, Jean-François GUENIOT, Yves DESVERNES

Monsieur Éric VIARDOT a été nommé secrétaire de séance

La séance est déclarée ouverte.

1 Transfert des biens, des actifs de l'ancien syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée du Salon au SM6R

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant dissolution de plein droit du syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée du Salon

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2023 portant extension du périmètre et validation des statuts du syndicat mixte des Six Rivières ;

Vu l'avis de la commission Energie, Environnement, Numérique et Travaux de la CC4R réunie le 10 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances de la CC4R réunie le 10 septembre 2025 ;

Suite à la dissolution de plein droit du syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée du Salon, la totalité de l'actif et du passif du syndicat a été transférée à la CC4R ;

A ce jour, cela représente uniquement :

- La nue-propriété d'une île avec vannage sise sur la commune de MARGILLEY cadastrée section 333 YH numéro 92 lieudit "La Barbe" pour une contenance de onze ares soixante quinze centiares (11a75ca)
- La liste des immobilisations com suivante :

COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025

N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Durée amort	Valeur brute	Amort	Valeur nette
1-2113-2006-653	ILE MARGILLEY LA BARBE333YH92	31/05/2006	0	295.90 €	- €	295.90 €
1-21538-ANT-653	RESEAU	31/12/1997	50	430784.73 €	172 311.82 €	258 472.91 €
1-21538-2002-653	RESEAU	31/12/2002	50	2 881.21 €	1 150.54 €	1 730.67 €
1-21538-2003-653	RESEAU	01/01/2003	50	8 753.88 €	3 501.36 €	5 252.52 €
1-21538-2004-653	RESEAU 2004	31/12/2004	50	3 011.52 €	1 676.40 €	1 335.12 €
1-21538-2009-653	INSTALLATION RAMPE EN BETON SUR LE SALON	16/06/2009	50	11 595.99 €	3 244.12 €	8 351.87 €
1-21538-2017-653	1-2138-2011 COLL 653	15/06/2011	50	4 772.39 €	762.25 €	4 010.14 €

Depuis le 1er janvier 2024, le syndicat mixte des six rivières est compétent pour la compétence GEMAPI sur le périmètre de l'ancien syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée du Salon ;

Ce transfert de compétence implique que le Syndicat mixte des 6 rivières est substitué à la CC4R pour l'exercice de la compétence (GEMAPI) sur ce périmètre depuis le 1er janvier 2024;

Aucune démarche administrative n'a été encore engagée pour mettre à disposition ou transférer les biens et les actifs correspondants ;

Il y a lieu de régulariser cette situation ;

Le Conseil Syndicat décide à la majorité :

- De rappeler que ce transfert de compétence implique que le syndicat mixte des 6 rivières est substitué à la Communauté de communes pour l'exercice de l'intégralité de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Salon que cette dernière exerçait précédemment.
- Sur le plan patrimonial, à compter du 1^{er} janvier 2026 transférer en pleine propriété à titre gratuit la nue-propriété de l'île avec vannage sise sur la commune de MARGILLEY cadastrée section 333 YH numéro 92 lieudit "La Barbe" au syndicat mixte des six rivières
- Sur le plan comptable, à compter du 1^{er} janvier 2026 transférer en pleine propriété les immobilisations suivantes au syndicat mixte des 6 rivières

N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Durée amort	Valeur brute	Amort	Valeur nette
1-2113-2006-653	ILE MARGILLEY LA BARBE333YH92	31/05/2006	0	295.90 €	- €	295.90 €
1-21538-ANT-653	RESEAU	31/12/1997	50	430784.73 €	172 311.82 €	258 472.91 €
1-21538-2002-653	RESEAU	31/12/2002	50	2 881.21 €	1 150.54 €	1 730.67 €
1-21538-2003-653	RESEAU	01/01/2003	50	8 753.88 €	3 501.36 €	5 252.52 €
1-21538-2004-653	RESEAU 2004	31/12/2004	50	3 011.52 €	1 676.40 €	1 335.12 €
1-21538-2009-653	INSTALLATION RAMPE EN BETON SUR LE SALON	16/06/2009	50	11 595.99 €	3 244.12 €	8 351.87 €
1-21538-2017-653	1-2138-2011 COLL 653	15/06/2011	50	4 772.39 €	762.25 €	4 010.14 €

➤ Sur le plan administratif, transférer l'intégralité des archives du syndicat du Salon en possession de la CC4R au syndicat mixte des 6 rivières,

➤ Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

2 Demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche Comté pour les postes 2026

VU l'arrêté préfectoral N°52-2023-1200175 du 27 décembre 2023 portant extension du périmètre et validation des statuts du Syndicat Mixte des 6 Rivières ;

Plusieurs projets de renaturation sont en cours sur le territoire de la région Bourgogne Franche Comté. A ce titre, la Région est en mesure d'octroyer un financement pour les postes techniques. Le territoire du SM6R localisé en BFC représentant environ 50% de son territoire total, il est donc possible de solliciter des subventions à hauteur de 15% pour les postes de technique et de directeur :

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Intitulé de(s) opération(s) à remplir : créer une ligne par poste	Coût total projet	Coût éligible CRBFC	Subv CRBFC
Animation 1 : Directeur Jérémie Pourreau			
en euros	54 826.20	-	8 223.93
en pourcentage	100.00%		15.00%
Animation 2 : Technicien Yann Gausson			
en euros	38 330.52	-	5 749.57
en pourcentage	100.00%		15.00%
TOTAL en euros	93 156.72	-	13 973.50
en pourcentage	100.00%		15.00%

Le Conseil Syndicat décide à l'unanimité :

- **Autoriser** le président à solliciter la région pour l'octroi d'une subvention liée aux postes du SM6R ;
- **Autoriser** le président à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025

3. Demande de subvention dans le cadre des travaux de renaturation du Renoy

VU l'arrêté préfectoral N°52-2023-1200175 du 27 décembre 2023 portant extension du périmètre et validation des statuts du Syndicat Mixte des 6 Rivières ;

A la suite des études réalisées dans le cadre de ce projet, il sera possible de réaliser les travaux de renaturation du Renoy dans le courant de l'année 2026. Etant situé dans un zonage Natura 2000, le Syndicat a pu bénéficier d'un déplafonnement des aides publiques nous permettant d'obtenir 100% d'aides publiques.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<u>Organisme</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>Montant TTC</u>
Agence de l'eau	71.16 %	380 843.5 €
Conseil Régional	8.84 %	47 320.5 €
Conseil Départemental	17.68%	94 641 €
SM6R	2.32 %	12 400 €
Total	100 %	532 205 €

Dans ce cadre, il est nécessaire de délibérer afin de solliciter l'aide financière de la Région Grand Est, du Département de la Haute Marne et de l'Agence de l'Eau RMC

Le Conseil Syndicat décide à l'unanimité :

- **Autoriser** le président à solliciter les différents partenaires financiers pour l'octroi de subventions en lien avec ce projet ;
- **Autoriser** le président à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

4. Demande de subvention dans le cadre des travaux de renaturation de l'Apance – Deuxième tranche

VU l'arrêté préfectoral N°52-2023-1200175 du 27 décembre 2023 portant extension du périmètre et validation des statuts du Syndicat Mixte des 6 Rivières ;

A la suite des études réalisées dans le cadre du projet de renaturation de l'Apance, la première tranche de travaux a pu débuter en 2025. Il est désormais prévu de réaliser la deuxième tranche de travaux pour l'année 2026. Etant situé dans un zonage Natura 2000, le Syndicat a pu bénéficier d'un déplafonnement des aides publiques nous permettant d'obtenir 100% d'aides publiques.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<u>Organisme</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>Montant TTC</u>
Agence de l'eau	80 %	656 000 €
Conseil Régional	8.05 %	66 000 €
Conseil Départemental	8.05 %	66 000 €
SM6R	3.90 %	32 000 €
Total	100 %	820 000 €

Dans ce cadre, il est nécessaire de délibérer afin de solliciter l'aide financière de la Région Grand Est, du Département de la Haute Marne et de l'Agence de l'Eau RMC

Le Conseil Syndicat décide à l'unanimité :

- **Autoriser** le président à solliciter les différents partenaires financiers pour l'octroi de subventions en lien avec ce projet ;
- **Autoriser** le président à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

5. DM2 au BP2025

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
VU le Budget Primitif voté le 25 mars 2025;*

Une décision modificative n°2 au budget principal est nécessaire.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
6811-042 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelle	1038	13912-040 op d'ordre subventions d'investissement	28
023 virement à la section d'investissement	8659	13913-040 op d'ordre subventions d'investissement	132
		13918-040 op d'ordre subventions d'investissement	9537
		2312-041 Opérations patrimoniales- Agencements et aménagements de terrains	22150
Total	9 697	Total	31 847
Recettes		Recettes	
777-042 op d'ordre de transfert entre sections	9697	28128-040 op d'ordre de transfert entre section- Autres agencements et aménagements de terrains	1038
		021-021 virement de la section de fonctionnement	8659
		2031-041 Opérations patrimoniales-Frais d'études	22150
Total	9 697	Total	31 847

Le Conseil Syndicat décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président à procéder aux ouvertures de crédit ci-dessous et constituant la Décision Modificative n°2;
- Que cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes comme ci-dessus.

6. Contributions 2026

VU l'arrêté préfectoral N°52-2023-1200175 du 27 décembre 2023 portant extension du périmètre et validation des statuts du Syndicat Mixte des 6 Rivières ;

VU le code général des collectivités territoriales

Les projets du Syndicat sont nombreux et d'autres verront très certainement le jour en 2026. Les discussions concernant l'augmentation des contributions n'ayant pas encore abouties, Monsieur le Président propose de maintenir pour 2026, le même montant que pour 2024 soit 192 000 €.

Ainsi, selon la clé de répartition inscrite dans les statuts du Syndicat, les cotisations par Communautés de Communes se répartissent de la manière suivante :

Communauté de communes	Clé de répartition (50% commune, 50% cours d'eau)	Cotisation 2026
CCAVM	1.5%	2 880 €
CCHVS	19%	36 480 €
CC4R	17.5%	33 600 €
CCGL	4%	7 680 €
CCSF	56%	107 520 €
CCVSCO	2%	3 840 €
Total		192 000 €

Le Conseil Syndicat décide à l'unanimité :

- **Valider** le montant de l'appel à cotisation pour 2026 ;
- **Autoriser** le président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La séance est levée à 19h21.